

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELPRAT Eric, Maire.

Etaient présents : BOIVIN Sandrine, CHAPPEY Alexandre, DELAFOULHOUZE Philippe, DELPRAT Éric, DUMINY David, FERRARI Benoît, GALLET Dominique, GUILLEMIN Eric, LEMOYNE Chantal, MIGNON Isabelle, MORIN Anne-Sophie, YVOIS Caroline, ROY Yohan.

Absents excusés : de SEZE Gérault ayant donné pouvoir à MORIN Anne-Sophie – GUILLEMIN Eric ayant donné pouvoir à YVOIS Caroline.

Absents : CORBION Véronique.

Un scrutin a eu lieu, Mme YVOIS Caroline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h08

✓ Approbation du compte rendu de la réunion du 16/07/2026 à l'unanimité.

• Avenant n°3 – Lot N°6 – LOPES VIEIRA – Marché 2024.01

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

La plus-value intègre des modifications opérées sur le cadre du secrétariat qui a dû être remonté puis rabaisser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la plus-value d'un montant de 400 € HT pour le lot n°6, cloisons/doublage/isolation ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 171 443.85 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Avenant n°1 – Lot N°8 – KADRI – Marché 2024.01

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

La plus-value est liée à la modification des grilles de sorties de CTA pour conformité ABF et modification du sanitaire salle de classe (lavabo et mitigeur) par MOA/MOE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la plus-value d'un montant de 3 387.04 € HT pour le lot n°8 CVC – PLOMBERIE, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 119 415.32 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Avenant n°3 – Lot N°9 – LAPIED CARRELAGE – Marché 2024.01

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

Cette plus-value concerne le transfert de la prestation anti-remontée d'humidité depuis le lot n°7 peintures revêtements de sols vers le lot carrelages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la plus-value d'un montant de 1 308.30 € HT pour le lot n°9 CARRELAGES, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 21 844.25 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Avenant n°2 – Lot N°7 – TECHNIQUE ET DECOR – Marché 2024.01

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

Cette plus-value est induite par des reprises sur des coffres et plafonds intérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la plus-value d'un montant de 1 167.02 € HT pour le lot n°7 PEINTURES / SOLS SOUPLES, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 79 373.94 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

•. Objet : Avenant n°1 – Lot N°4 – VARENNES MENUISERIE – Marché 2024.01

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

Cette moins-value est liée à des prestations non utiles en raison de possibilités de conservation d'éléments existants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la moins-value d'un montant de – 7 360.00 € HT pour le lot n°4 MENUISERIES INTERIEURES, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 80 521.50 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Avenant n°1 – Lot N°5 – LAURIN ELECTRICITE – Marché 2024.01

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

Cette plus-value concerne l'ajout de luminaires dans les caves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la plus-value d'un montant de 1 139.60 € HT pour le lot n°5 ELECTRICITE, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 62 974.25 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Avenant n°2 au bail du logement communal de Saint-Vinnemer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le bail conclu le 1^{er} février 2021 entre la commune de Tanlay et Mme GRIMBART Patricia concernant la location du logement communal de Saint-Vinnemer situé au rez de chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble de la Mairie de SAINT-Vinnemer.

La proposition se porte aujourd'hui sur l'inclusion dans le loyer des charges d'eau et d'assainissement pour un montant de 20,00 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'avenant n°2 au bail du logement communal de Saint-Vinnemer portant sur l'intégration des charges d'eau et d'assainissement pour un montant de 20.00 € par mois et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme - CCLTB

Monsieur le Maire informe que pour la continuité du service mutualisé « ADS » : application du droit des sols, il est nécessaire de délibérer afin d'adopter la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la CCLTB.

Le Maire rappelle que le service mutualisé ADS consiste en la mise à disposition d'un service instructeur afin de procéder à l'instruction des actes relatifs à l'affectation du droit des sols :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Contrôle de la conformité des travaux (Appui juridique et technique)
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Certificat d'urbanisme d'information

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la CCLTB, et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Etat d'assiette et destination des coupes de bois – TANLAY, COMMISSEY, SAINT-VINNEMER

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06 pour l'exercice 2027 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Village	Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
TANLAY	17	4.02	Cloisonnements	Vente BE	2027	
	18	4.35	Cloisonnements	Vente BE	2027	
COMMISSEY	9	6.83	Cloisonnements	Vente BE	2027	
ST-VINNEMER	4	5.84	Cloisonnements	Vente BE	2027	
	5	5.37	Cloisonnements	Vente BE	2027	

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
Néant				

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide et arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Village	Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
		Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
TANLAY	17	17	Cloisonnements		
	18	18	Cloisonnements		
COMMISSEY	9	6.83	Cloisonnements		
ST-VINNEMER	4	5.84	Cloisonnements		
	5	5.37	Cloisonnements		

Décide de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2027, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Village	Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
TANLAY	17	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
	18	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
COMMISSEY	9	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
ST-VINNEMER	4	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
	5	BE	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. TRIDON Pierre et M. COURCELLES Michel pour le village de TANLAY, M. GUILLEMIN Eric et M. PARIS François pour le village de COMMISSEY et M. AUBERT Aurélien et Mme GALLET Dominique pour le village de SAINT-VINNEMER.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Garants de coupes d'affouages

Le Maire propose le renouvellement des membres de la commission bois et forêts désignés dans le cadre des affouages communaux en tant que garants de coupes.

Sur proposition du Maire et en accord avec les personnes concernées :

<u>BOIS DE TANLAY</u>	<u>BOIS DE COMMISSY</u>	<u>BOIS DE SAINT-VINNEMER</u>
M. TRIDON Pierre	M. GUILLEMIN Eric	M. AUBERT Aurélien
M. COURCELLES Michel	M. PARIS François	Mme. GALLET Dominique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la liste proposée concernant la commission bois et forêts, cette liste établie les titulaires nommés en tant que garants de coupes d'affouages.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Tarif des affouages pour l'année 2026/2027 – Délais d'exploitation et d'enlèvement. Garants de coupes d'affouages

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les différents tarifs appliqués pour une portion d'affouage ces dernières années. (45.00 €)

Monsieur le Maire propose de maintenir le délai d'exploitation au 15/04/2027, passé cette date, l'exploitation sera interdite et le délai d'enlèvement au 31/10/2027 pour permettre la sortie des bois en dehors des périodes pluvieuses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le tarif à 45€ euros la portion pour l'année 2026-2027 sur chacune des trois communes associées, accepte les délais d'exploitation et d'enlèvement du bois et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Location du logement communal – 7 bis Place du Général de Gaulle 89430 TANLAY

Monsieur le Maire informe que le logement situé au-dessus du bâtiment de la Mairie de Tanlay est libre et disposé à accueillir un locataire, le Maire propose l'établissement du bail par un huissier compétent en la matière, le montant du loyer est fixé à 400 € / mois hors charge, révisé selon le bail établi par l'huissier retenu et un éventuel futur locataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'établissement d'un bail en bonne et due forme par un huissier, autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec un locataire, fixe le montant du loyer à 400 € / mois hors charge, révisable selon les modalités du bail signé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Don d'un administré de parcelles : B461 – 114C386 et 114C385

Monsieur le Maire informe la proposition de cession gratuite de 3 parcelles formant un terrain, à ce jour en friche, de M. LANDRY Dominique à la commune de Tanlay.

Afin d'intégrer ce bien à l'actif communal, celui-ci sera estimé ultérieurement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le don de ces trois parcelles, autorise Monsieur le Maire à signer un acte notarié, dont la commune de Tanlay supportera les frais, et à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Base d'adresse locale - Numérotation

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Tanlay, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; décide le changement de la numérotation des voies libellées suivantes :

- Chemin du Moulin Dumetz : 1 2
- Grande Rue Basse : 1 1bis 2 2bis 3 4 4bis 5 6 6bis 6ter 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 36bis 37 38 39 40 41 43 45 47
- Rue de la Cure : 1 3 5 7 8 10 11
- Rue des Chevilles : 1 2 3 4 5 6 7 8 10
- Rue du Coutinin : 2 3 4 5 6 7 8 10 12 14
- Rue du Lavoir : 1 2 4 6 8 10
- Rue Haute : 1 2 2a 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 21 23 25

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• **Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)**

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SET ;

Considérant l'appel aux candidatures lancé par Monsieur le Maire au sein de l'assemblée, M. le Maire expose :

Sont candidats :

- En qualité de titulaire : M. DELPRAT Eric
- En qualité de suppléant : Mme YVOIS Caroline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme en qualité de représentants de la commune au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) :

- Délégué Titulaire : M. DELPRAT Eric
- Délégué Suppléant : Mme YVOIS Caroline

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• **Subvention SISA médicale de Tanlay suite à la mise en place de la téléconsultation assistée**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2251-1 et suivants relatifs à l'intervention économique des collectivités, ainsi que l'article L. 1511-8 ;

Vu le Code de la santé publique, favorisant le développement de la télémédecine pour lutter contre les déserts médicaux et améliorer l'accès aux soins ;

Considérant les difficultés croissantes d'accès aux soins de premier recours sur le territoire de la commune et la nécessité de soutenir l'installation d'outils numériques innovants pour la population ;

Considérant que le projet de téléconsultation médicale assistée porté par la SISA MEDICALE DE TANLAY permet aux administrés, notamment les plus fragiles ou isolés, de bénéficier d'une consultation médicale à distance.

Considérant la demande de subvention formulée par la SISA MEDICALE DE TANLAY en date du 18/09/2026 pour l'acquisition du matériel de téléconsultation (chariot de téléconsultation, otoscope, stéthoscope, caméra etc.).

Considérant l'intérêt public local de ce projet qui participe au maintien et à la modernisation de l'offre de soins sur la commune ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le projet de déploiement de la téléconsultation assistée sur le territoire communal, accepte l'attribution d'une subvention financière d'un montant de 3 125.00 euros à la SISA MEDICALE DE TANLAY, au titre de l'année 2026, dit que cette subvention sera affectée exclusivement au financement des dépenses d'investissement liées à la mise en place de ce dispositif de téléconsultation assistée, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, à l'article 65748

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

• Aliénation d'un chemin rural et lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026.0004 concernant l'engagement de la commune de Tanlay à déclasser et à vendre le chemin rural depuis la rue de Quincy à la parcelle privé 114 A 72.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le chemin rural depuis la rue de Quincy à la limite de la parcelle privé 114 A 72 (borne D et E cf. arrêté municipal 2025/067 du 11/09/2025), situé au lieu-dit « Quincy à Commissey 89430 », d'une superficie approximative de 1.020 m², non cadastré, n'est plus utilisé par le public ou a cessé de servir à l'usage général du public.

Il convient d'engager la procédure d'aliénation de ce chemin, en application des articles L. 161-10 et R. 161-26 du Code rural.

Un projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation ont été établis et joints au dossier.

Préalablement à toute décision définitive de vente, il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique d'une durée de 15 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de l'aliénation du chemin rural susmentionné, décide de soumettre le projet à une enquête publique d'une durée de 15 jours, charge Monsieur le Maire de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur. (par arrêté – cf. arrêté préfectoral 2026 liste commissaires enquêteurs), autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, arrêtés et documents afférents à cette procédure et dit que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	00

Questions diverses :

Monsieur le Maire a présenté le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS) à l'ensemble du conseil Municipal

Séance close à 21h52

• **Délibération 2026-0058** Visée par la sous-préfecture le 21/07/2026

Objet : Avenant n°3 – Lot N°6 – LOPES VIEIRA – Marché 2024.01

• **Délibération 2026-0059** Visée par la sous-préfecture le 21/07/2026

Objet : Avenant n°1 – Lot N°8 – KADRI – Marché 2024.01

• **Délibération 2026-0060** Visée par la sous-préfecture le 21/07/2026

Objet : Avenant n°3 – Lot N°9 – LAPIED CARRELAGE – Marché 2024.01

• **Délibération 2026-0061** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Avenant n°2 – Lot N°7 – TECHNIQUE ET DECOR – Marché 2024.01

• **Délibération 2026-0062** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Avenant n°1 – Lot N°4 – VARENNES MENUISERIE – Marché 2024.01

• **Délibération 2026-0063** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Avenant n°1 – Lot N°5 – LAURIN ELECTRICITE – Marché 2024.01

• **Délibération 2026-0064** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Avenant n°2 au bail du logement communal de Saint-Vinnemer

• **Délibération 2026-0065** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme - CCLTB

• **Délibération 2026-0066** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois – TANLAY, COMMISSEY, SAINT-VINNEMER

• **Délibération 2026-0067** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Garants de coupes d'affouages

• **Délibération 2026-0068** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Tarif des affouages pour l'année 2026/2027 – Délais d'exploitation et d'enlèvement

• **Délibération 2026-0069** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Location du logement communal – 7 bis Place du Général de Gaulle 89430 TANLAY

• **Délibération 2026-0070** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Don d'un administré de parcelles : B461 – 114C386 et 114C385

• **Délibération 2026-0071** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Base d'adresse locale - Numérotation

• **Délibération 2026-0072** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)

• **Délibération 2026-0073** Visée par la sous-préfecture le 19/10/2026

Objet : Subvention SISA médicale de Tanlay suite à la mise en place de la téléconsultation assistée

• **Délibération 2026-0074** Visée par la sous-préfecture le 20/10/2026

Objet : Aliénation d'un chemin rural et lancement de l'enquête publique

Les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures.